

# CONSEIL MUNICIPAL

*Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T*

## COMPTE-RENDU

*de la séance du vendredi 26 juin 2015*

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à la séance	18

---

**Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :**

CAËL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves,  
DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles,  
DURAND Christiane, PERRIN Jean-Claude, ANDRE  
Michel, THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, LEJAL  
Fabienne, THIRIET Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent,  
ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, FERRY Katia, MELINE  
Nadia.

**Absents (procurations):**

**Absents :**

DURAND Hervé

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**Présentation de l'ordre du jour :**

**Budget :**

- Décision modificative n°1 – Budget forêt communale
- Décision modificative n°1 – Budget forêt sectionale
- Décision modificative n°1 – Budget principal

**Gestion du personnel :**

- Régime indemnitaire
- Rémunération heures supplémentaires

**Finances :**

- Subventions exceptionnelles
- Demande de subvention au Conseil départemental

**Marché :**

- Validation du choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement intérieur du Pôle médical

**Eau et assainissement :**

- Validation des rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif
- Présentation du rapport du délégataire
- Demande de dégrèvement

**Questions diverses :**

- Transfert PLUI
- Compte-rendu des décisions du Maire
  - o Droit de préemption
  - o Marchés
- Etat des demandeurs d'emploi
- Points divers

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h15.

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 11 mai 2015 est adopté **A L'UNANIMITE**.

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame Nadia MELINE

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Modification simplifiée du PLU

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Le point est ajouté **A L'UNANIMITE.**

---

**N° 01/15 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET FORET COMMUNALE**

*Débats : Monsieur le Maire fait état des raisons de la décision modificative du budget forêt communale, en conséquence de la tornade qui s'est abattue en mai 2015 dans le secteur. Cela provoque d'importants frais à avancer à l'ONF qui effectue des ventes en régie, que la Commune couvre en avance.*

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération du 27 mars 2015 relative au vote du budget annexe « forêt communale » 2015 ;

**VU** le devis édité le 21 mai 2015 et présenté en mairie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que lors du mois de mai 2015, une tornade a abattu un nombre considérable d'arbres, qu'il est nécessaire de procéder à leur exploitation exceptionnelle,

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Sens	Section	Compte	Opération	Intitulé	Montant	Nouveau total proposé
D	Fonctionnement	61524		Bois et forêts	+ 35 000,00 €	38 369,28 €
R	Fonctionnement	7022		Coupes de bois	+ 35 000,00 €	50 000,00 €

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total budget primitif	34 464,58 €	34 464,58 €	3 727,72 €	3 727,72 €
Total nouveaux crédits proposés	69 464,58 €	69 464,58 €	3 727,72 €	3 727,72 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée au Conseil.

**N° 02/15 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET FORET SECTIONALE**

*Débat : Monsieur le Maire fait état de l'oubli d'inscrire les frais de façonnage et d'abatage lors de la réalisation du budget primitif forêt sectionale 2015. Ces frais doivent être avancés par la Commune comme dans le cadre de la décision modificative du budget forêt communale.*

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération du 27 mars 2015 relative au vote du budget annexe « forêt sectionale » 2015 ;

**VU** le devis édité le 20 novembre 2014 et présenté en mairie;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune doit avancer les frais d'abatage, façonnage et de débardage pour le compte de l'ONF,

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Sens	Section	Compte	Opération	Intitulé	Montant	Nouveau total proposé
D	Fonctionnement	61524		Bois et forêts	+ 4 000 €	6 000 €

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total budget primitif	8 784,85 €	42 829,99 €	4 518,25 €	4 518,25 €
Total nouveaux crédits proposés	12 784,85 €	42 829,99 €	4 518,25 €	4 518,25 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée au Conseil.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**N° 03/15 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération du 27 mars 2015 relative au vote du budget principal 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédit au compte d'investissement 165 – Dépôts et cautionnements reçus,

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Sens	Section	Compte	Opération	Intitulé	Montant	Nouveau total proposé
D	Investissement	165		Dépôts et cautionnements reçus	+ 2 000 €	2 000 €
D	Fonctionnement	023		Virement à la section d'investissement	+ 2 000 €	936 537,60 €
R	Investissement	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 2 000 €	936 537,60 €
D	Fonctionnement	6574		Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	+ 1 000 €	68 000 €

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total budget primitif	2 554 017,66 €	2 863 426,15 €	2 661 570,00 €	2 661 570,00 €
Total nouveaux crédits proposés	2 557 017,66 €	2 863 426,15 €	2 663 570,00 €	2 663 570,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée au Conseil.

**N° 04/15 – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

**VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

**VU** le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

**VU** l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

**Filière administrative :**

- Une **indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	476,10 €	2	1 904,40 €
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	469,65 €	2	939,30 €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 843,70 €</b>

- Une **prime de fonctions et de résultats (PFR)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond global annuel : part fonctions + part résultats
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	
Attaché	1 750	1	1,5	2 625	1 600	0	0,63	1 008	3 633 €

**Les critères retenus :**

- pour la part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- pour la part liée aux résultats :

Cette part prend en compte :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Le versement :**

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.

La part liée aux résultats sera versée annuellement.

La PFR sera ajustée automatiquement lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Filière technique :**

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	469,65 €	2	1 878,60 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	464,30 €	2	928,60 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3	449,28 €	2	2 695,68 €
			<b>TOTAL</b>	<b>5 502,88 €</b>

**Filière Sanitaire et sociale :**

- Une **indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	2	469,65 €	2	1 878,60 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 878,60 €</b>

**Filière animation :**

- Une **indemnité d'administration et de technicité (IAT)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Adjoint territorial d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	449,28 €	2	1 797,12 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 797,12 €</b>



- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires** (IFTS) est instituée selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Animateur (dont contractuel de droit public)	1	857,83 €	5,60	4 803,85 €
			<b>TOTAL</b>	4 803,85 €

Pour l'IFTS susvisées, le crédit global est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 5,60 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

La périodicité de versement est mensuelle, tout ou partie peut être exceptionnellement annualisée.

#### Modalités d'application pour l'indemnité d'administration et de technicité :

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal indiqué dans le tableau correspondant pour chaque grade, afin de tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, modulé selon les critères ci-dessous :

- manière de servir de l'agent,
- niveau de responsabilités (responsable d'un service, adjoint au responsable),
- animation d'une équipe,
- agents à encadrer,
- poste avec sujétions particulières,
- charge de travail,
- disponibilité de l'agent,
- mission ponctuelle
- niveau de technicité en fonction des missions exercées

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- suivi de formations
- degré d'autonomie

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

#### Absentéisme (toutes primes) :

Les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront également proratisées.

#### Conditions de versement pour l'indemnité d'administration et de technicité :

Les indemnités d'administration et de technicité (I.A.T.) seront versées annuellement. Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement. Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### PAR 17 VOIX POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION,

**ACCEPTE** la modification du régime indemnitaire telle que présentée au Conseil ;

**DIT** que les crédits seront ouverts annuellement soit par grade, soit par catégorie d'agents sur les bases ci-dessus au vu des emplois effectivement pourvus ;

**PRECISE** que l'I.A.T. prévue par la délibération du 25 avril 2014, pour le grade de rédacteur territorial, est supprimée.

*NB : Une IFTS pour le grade d'attaché avait été présentée au Conseil et votée dans les mêmes conditions que les autres primes, pour un montant de 1 078,72 €. Après demande d'informations complémentaires, la circulaire ministérielle indique que l'IFTS ne peut s'ajouter à la PFR, elle doit être intégrée dans la part liée aux fonctions. Cette proposition sera faite lors du prochain Conseil.*

#### N° 05/15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA HAUTE MEURTHE ET DU NEUNE

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande formulée par l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Haute Meurthe et du Neuné en date du 9 mai 2015,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Considérant que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Haute Meurthe et du Neuné a demandé l'attribution d'une subvention, que le Bureau municipal s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'année 2015 ;

**DIT** que la somme sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2015 – article 6574.

**N° 06/15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE BASKET D'AUXONNE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les dépenses engendrées par le club de Basket de la commune d'Auxonne pour assister aux manifestations du 60<sup>e</sup> anniversaire de la reconstruction de la commune de Corcieux,

Considérant que le club de basket d'Auxonne a participé aux manifestations du 60<sup>e</sup> anniversaire de la reconstruction de la commune de Corcieux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'année 2015 ;

**DIT** que la somme sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2015 – article 6574.

**N° 07/15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CHATOUILLE**

*Débats : Monsieur le Maire explique la situation des chats errants. Ces chats seraient abandonnés par des propriétaires indécents. Il n'est pas question de les euthanasier et a priori ce ne serait pas accepté par un vétérinaire. Il sera demandé à l'association de présenter un bilan de l'opération et de faire un à deux passages par an.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la lettre de l'association « Chatouille » reçue en mairie le 18 juin 2015,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Considérant que l'association Chatouille a été mandatée pour intervenir sur la commune de Corcieux pour procéder à la stérilisation des chattes errantes, que le coût de la stérilisation de chaque femelle s'élève à 70 € ;

Considérant que pour permettre à l'association de faire face à ces dépenses, il est proposé de lui verser une subvention de 700 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 700 € pour l'année 2015 ;

**DIT** que la somme sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2015 – article 6574.

**N° 08/15 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2015 – AMENDES DE POLICE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour bénéficier de subventions du Conseil départemental des Vosges au titre de l'aide au programme voirie 2015, dans le cadre des fonds réservés pour les amendes de police, la Commune doit en faire la demande auprès du Conseil départemental des Vosges ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**SOLLICITE** du Conseil départemental des Vosges, l'attribution d'une subvention au titre de l'aide au programme voirie 2015, dans le cadre des fonds réservés pour les amendes de police ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

**N° 09/15 – VALIDATION DU MAITRE D'ŒUVRE COMMUN POUR L'AMENAGEMENT DU POLE MEDICAL – GROUPEMENT DE COMMANDE VOSGELIS**

*Débats : Monsieur le Maire fait un état récapitulatif de la situation des travaux du Pôle médical. Il présente la méthode de sélection du maître d'œuvre par Vosgelis, avec qui la Commune de Corcieux a signé une convention de groupement de commande dans le cadre de cet appel d'offre.*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en date du 17 octobre 2014,

**VU** la convention de groupement de Commande signée avec Vosgelis,

Considérant qu'au terme d'une procédure d'appel d'offre « Restructuration de l'ancienne coopérative agricole », Vosgelis, avec qui la Commune de Corcieux a signé une convention dans le cadre d'un un groupement de commande, a retenu le candidat a.com'architectes SELARL d'architecture ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de valider la proposition faite par Vosgelis ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** le choix du candidat retenu par Vosgelis au terme de la procédure d'appel d'offre « Restructuration de l'ancienne coopérative agricole »;

**AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

**N° 10/15 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2013**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2013 ;

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**N° 11/15 – COMPTE-RENDU DU DELEGATAIRE DU SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT**

*Débats : Monsieur le Maire présente l'intérêt des rapports du délégataire et de ses liens avec le Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau (RPQS). Madame THIERY souhaite connaître la situation des mousses dans le ruisseau des bans. Monsieur le Maire fait état des travaux de recherche des causes par la SAUR, notamment avec l'usage de gaz colorés pour déterminer la source des mousses.*

**VU** la délibération du Conseil n°01/2012 en date du 4 Mai 2012 confiant à la société SAUR les affermages du service d'eau potable et d'assainissement collectif,

**VU** le contrat d'affermage passé avec la société SAUR,

**VU** l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport sur son activité ;

Considérant que la société SAUR est le délégataire par affermage du service public à caractère industriel et commercial relatif à la gestion de l'eau potable et de son assainissement collectif, et à ce titre, est tenue par la production du rapport annuel susmentionné ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**PREND ACTE** des rapports du délégataire des services eau & assainissement pour l'exercice 2014, qui sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie et annexés à la présente délibération.

**N° 12/15 – DEGREVEMENT POUR LES SURCONSOMMATIONS INVOLONTAIRES D'EAU**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la LOI n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite « LOI WARSMANN »,

**VU** le courrier de la SCI du Moulin de Rambaville en date du 10 juin 2015,

Considérant que la loi institue un droit de dégrèvement pour les usagers du service d'eau potable lorsque certaines conditions sont remplies,

Considérant que la loi ne s'applique pas en dehors des biens à usage d'habitation ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Considérant qu'un usager du service a signalé une facturation sur un compteur duquel aucune fuite n'a été détectée, qu'aucun travaux n'ont lieu actuellement dans les locaux, que la conduite est par ailleurs sectionnée ;

Considérant que le coût du contrôle du compteur serait supérieur à celui de la facture réclamée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la demande d'abandon de la facture de la SCI du Moulin de Rambaville en date du 18/02/2015 n°242150976047 et les pénalités afférentes ;

**ANNULE** l'intégralité des frais d'assainissement pour toutes les surconsommations précitées.

Monsieur Gilles MOUGEOLLE, concerné par ce dossier, s'est retiré lors du vote.

**N° 13/15 – AUTORISATION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11,

**VU** le plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil en date du 6 juillet 2007 ;

**VU** la délibération d'approbation du PLU en date du 25 janvier 2008 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 25 janvier 2008.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour décrire l'objet de la modification simplifiée.

Monsieur le Maire fait état du classement en zone IIAU des parcelles cadastrées D 399 et D 400. Un projet d'urbanisation avait été prévu lors de la modification du PLU, ce projet n'avait pas abouti en raison de la présence d'une zone humide qui devait être préalablement compensée pour permettre la modification du PLU. Cette compensation a été réalisée, et il est proposé au Conseil de permettre le classement de l'actuelle zone IIAU des parcelles cadastrées D 399 et D 400, en zone Ut. En compensation sera créée une nouvelle zone, ou un sous-secteur, dans la zone NS (ex. Nzh – naturelle zone humide), en créant un secteur dans la zone Ns «derrière le moulin», sur une superficie d'environ 1,5 ha.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 13 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS,**

**DECIDE**

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.



## Questions diverses :

### Etat des demandeurs d'emploi

Population	Nombre de demandeurs
Hommes	65
Femmes	45
<b>Total</b>	<b>110</b>
	Dont
Indemnisables	77
Non-indemnisables	33

### Droit de préemption :

- Vente Consorts ANTOINE/GERARD Michel : Parcelle section C N°936 → Pas de préemption.
- Vente RIDRIMONT Michel/LE MELLECC Amélie et THOMAS Jérémy : Parcelles section A N°1770 et A N°1774 → Pas de préemption.

### Informations diverses au Conseil :

- Information sur le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité (PLUI) :
  - Monsieur le Maire fait état des discussions de la Communauté de Communes du Val du Neuné (CCVN) concernant le transfert de la compétence du plan local d'urbanisme qui deviendrait plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Certaines communes souhaitent mettre en place ce document d'urbanisme et harmoniser les PLU existants. La CCVN a pris une délibération dans ce sens.  
Monsieur le Maire propose d'étudier la question du transfert avant de prendre une délibération. Il est proposé d'organiser une réunion technique avec une personne qualifiée (DDT service urbanisme).  
A titre de complément d'information, le PLU actuel de la Commune de Corcieux ne prend pas en compte de zones humides, ce qui est obligatoire depuis le Grenelle II.
- Un point est fait sur l'avancement des différents travaux :
  - Le projet d'aménagement du secteur de la rue du Château jusqu'au Parc Robert Petit en passant par le Pôle médical, a été présenté au Maire cette semaine.
  - Les travaux des vestiaires du stade sont terminés et il est nécessaire de prendre en compte l'accessibilité pour les WC publics notamment. Une mise à niveau devrait être réalisée. Une clôture devrait être posée autour des vestiaires.
  - Travaux de voirie : des retards sont à noter en raison du nombre d'heures réalisé par les ouvriers qui doivent les rattraper sous forme de repos.
  - Les travaux du programme enduits et enrobés ont été effectués le mercredi 24 juin.
- Campagne déneigement 2014/2015 :  
La campagne a coûté 9 691,92 € à la Commune cette année. A titre de comparaison, elle a coûté 1 837,66 € pour la campagne 2013/2014, et 22 420,95 € pour la campagne 2012/2013.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- Monsieur Jean-Luc DUBOIS fait état des festivités du 13 juillet et du bal populaire en extérieur. Il rappelle la situation de la marche populaire qui ne sera désormais plus organisée par Monsieur Roger PERRIN, mais par la Commune en coordination avec l'Office de Tourisme.
- Madame Annie SAVIER annonce que le 27 juin aura lieu la fête de l'école. Elle fait remarquer le bon bilan de fréquentation des TAP. Les TAP du lundi seront déplacés au vendredi en raison du soutien scolaire organisé le lundi après-midi. Il y aura donc garderie à la place des TAP les lundis.  
La restauration scolaire sera déplacée en salle des fêtes à partir de la rentrée 2015/2016. Les locaux actuels de la salle de restauration scolaire à l'école seront transformés en vestiaire pour le personnel. Il n'y aura plus de restauration scolaire le mercredi en raison des trop faibles effectifs ce jour-là.  
Un « jeu de piste » sur la reconstruction est actuellement en cours de d'étude par sur la commune. Des plaques seront apposées sur certains bâtiments. Ce jeu servira aussi lors des journées du patrimoine.
- Une subvention de 4 800 € a été votée par le Conseil régional de Lorraine pour les réalisations qui suivront le 60<sup>ème</sup> anniversaire de la reconstruction de Corcieux.
- Mme THIERY propose d'organiser davantage d'animations à destination des jeunes. Elle souhaite aussi que les fruits de l'Espace Robert Petit qui ne seraient pas cueillis soient donnés aux nécessiteux. Monsieur le Maire propose que cette solution soit envisagée dans le cadre du CCAS.

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'interventions et clôt la séance le 27 juin 2015 à 00h52.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,